

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### MUNICIPAL DU 28 mars 2024

#### Délibération N° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 14                      Votants : 16

**Présents** : Marie-Claude BLAD, Mireille ARNOULT, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francs EARD, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

**Absents représentés** : Mme Johana ATTAIECH (représentée par Mr Etienne BREMAND) et Mme Pascale FLAGE[(représentée par Mme Mireille ARNOULT) .

**Absents ou excusés** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Philippe CAMES

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Convention d'installation de ruches par l'association SO API**

Madame le Maire donne la parole à Mr Etienne BREMAND.

Il présente le projet de convention avec SoApi (Saint Orens Apiculture) et rappelle que ce projet avait été retardé suite à l'enquête réalisée dans le cadre de la chute accidentelle d'un arbre d'un terrain privé sur le domaine public en bordure de Marcaissone.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Auzielle souhaite encourager ce type de développement d'activité.

L'association SoApi a contacté la mairie d'Auzielle début février 2024 pour faire une demande d'espace pour l'installation d'un rucher associatif.

Après concertation et rencontre sur place, la Commune d'Auzielle propose de mettre à disposition de l'Association SoAPi une zone de 300m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée B328 (située le long de la Marcaissone, (derrière le terrain de rugby), d'une superficie totale de 22 525 m<sup>2</sup>, à des fins d'installation d'un rucher (maximum de 20 ruches) et de création de zones de butinage pour les abeilles.

La mise à disposition du terrain sera conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être renouvelée tacitement pour la même période à la date anniversaire de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention qui vous a été adressée.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le :  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

*Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.*